

CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie

Article 1 - Charte

Reconnue de type « Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 », le fonctionnement de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est démocratique.

1-1 : Son administration est strictement horizontale :

- **Assemblée Générale** constituée par l'ensemble des Confréries adhérentes avec, quel que soit le nombre de membres représentant la confrérie, **une voix par Confrérie** ;

- **Conseil d'Administration** représenté par au-moins **plus de la moitié des Confréries adhérentes**, et dont le nombre est défini dans les statuts ;

- **Comité de Direction** issu des administrateurs élus, **avec obligatoirement UN (01) Vice-Président par département** : Aude – Gard – Hérault – Lozère & Pyrénées Orientales ;

- **Bureau** nommé par le Conseil d'Administration avec UN (01) **Président**, UN (01) **Secrétaire Général**, et son adjoint, UN (01) **Trésorier**, et son adjoint, et UN (01) **Chargé de Communication** (webmaster), ainsi que les Vice-Présidents départementaux.

1-2 : Sa vocation est de rassembler au sens le plus large du terme, autour de ses engagements, ses objectifs et ses valeurs.

1-3 : L'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est respectueuse des institutions républicaines de notre pays.

Elle est laïque, indépendante de tous pouvoirs, politique, religieux, économique. Ces thèmes ne peuvent être abordés publiquement lors des réunions, assemblées et manifestations qu'elle organise.

Elle n'admet dans ses rangs que des membres s'étant identifiés à ses statuts, à sa charte, à son règlement intérieur, à son protocole et à ses obligations définies.

1-4 : Elle est profondément respectueuses des spécificités et des différences de chacun.

La dignité , la loyauté, le désintéressement, sont les principales qualités dont doivent faire preuve ses membres en toutes occasions.

La franche camaraderie, la bienveillance, la fraternité et l'amitié doivent être la pratique régulière de ses adhérents.

1-5 : Afin de se prémunir contre le détournement des buts et de l'objet des confréries inscrits dans les statuts de chacune d'elle, d'éviter la confusion avec une autre identité, les dispositions ci-après s'appliquent à tous les signataires de la présente charte :

- Il est fait interdiction à quiconque (membre, autre confrérie, organisation, et personnes extérieures), quelle que soient les circonstances, de détourner, s'approprier, copier, imiter les prestations, le rituel et le cérémonial, les attributs d'identification et de reconnaissance, et le vocabulaire, le tout contracté par l'usage et l'antériorité propres à chaque confrérie.
- Chaque confrérie a le devoir de se protéger, d'écarter toute tentative de collusion par des éléments malveillants, entreprendre les démarches pour faire cesser le trouble, y compris le recours en justice.
- Les confréries signataires ont une obligation de solidarité envers celle qui serait victime d'une concurrence déloyale. Elles doivent unanimement se retirer des manifestations en cause après en avoir dûment informé les organisateurs, ne pas y reparaître en cas de persistance du litige.
- Les contrevenants à ce qui précède, affiliés à une confrérie ou le représentant légal en cas de dissidence, seront convoqués devant le Conseil de Discipline en vue de leur radiation. Ils sont passibles comme tiers extérieurs de poursuite pour parasitisme avec circonstance aggravante en cas d'atteinte au domaine protégé par l'INPI.

1-6 : L'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est le ciment qui scellent les confréries de notre région entre elles ; qui rapprochent les consœurs et les confrères qui les composent, afin que les échanges soient toujours les plus chaleureux possibles et solidaires, dans la poursuite des objectifs communs.

1-7 : Sa première obligation est de pérenniser le patrimoine commun. Cet art de vivre que beaucoup envie, implanté dans la région de l'Occitanie, comme nulle part ailleurs grâce à ses traditions profondes et anciennes, associant la qualité authentique des produits de nos deux terroirs terre et mer, la gastronomie, la culture et le folklore.

1-8 : Être adhérent de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est donc un grand honneur, une reconnaissance qui oblige à toujours avoir un comportement responsable, respectueux envers soi-même et envers les autres à la hauteur des objectifs communs poursuivis

Article 2 - Composition.

- Sont appelés « *membre adhérent* » tous les types de Membres définis dans l'Article 02-2 – Titre II des Statuts votés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Jeudi 11 Mai 2023.

Article 3 - Les Structures.

- 1)** - Les *Assemblées Générales*, Ordinaires ou Extraordinaires délibèrent valablement quelques soient le nombre des présents ou représentés, et suivant le protocole indiqué dans les statuts aux Articles 03-7 – Titre III.
- 2)** - Le *Conseil d'Administration* : il est composé de représentants des confréries, conformément définis aux Articles 03-1 – Titre III des Statuts.
- 3)** - Le *Comité de Direction* : il est issu des Administrateurs élus lors des renouvellement triennaux, et comme défini dans les Articles 03-2 – Titre III des Statuts.
- 4)** - Le *Bureau* : Chaque membre doit appartenir à une confrérie différente. Son élection est toujours effectuée à l'issue de l'A.G.O. dans le cadre d'un C.A. ouvert pour l'occasion, et statutairement défini dans les Articles 03-4 – Titre III.

Article 4 - Intronisations.

L'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie n'est pas une Confrérie mais un rassemblement de confréries appelé fédération, qui permet à l'ensemble des adhérents de s'exprimer d'une seule voix sur des objectifs communs préalablement définis.

Elle n'a pas compétence de faire des intronisations mais peut s'enrichir de personnalités choisies pour leur représentativité et autres qualités reconnues dans la société civile.

Des marques de reconnaissance pourront leur être manifestées publiquement à l'aide de moyens à définir, diplôme, médaille, titre, etc.

Article 5 - Statut des anciens Présidents et Administrateurs

Un titre honorifique peut être prévu de leur attribuer (*médaille – diplôme – etc..*), après avis du Comité de Direction.

Charte et Règlement Intérieur validé le Jeudi 11 Mai 2023 à ARGELES-sur-Mer – 66700 par l'A.G.O.

Le Président :

Le Secrétaire :